



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025

ID : 033-283300028-20251118-2025_6448-AR

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Arrêté n°2025-6448 fixant la liste des candidats admis à concourir aux concours externes de caporal sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025

Le Président du **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde**,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 portant ouverture des concours externes de caporal sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-5161 du 7 octobre 2025 modifiant l'arrêté portant ouverture des concours externes de caporal sapeurs-pompiers professionnels – session 2025 ;

Considérant que les dossiers d'inscription ont été reçus jusqu'au jeudi 20 février 2025 à 23h59 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les listes des candidats admis à concourir aux concours externes de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2025, ouverts par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde au titre de la zone Sud-Ouest, sont arrêtées conformément aux listes ci-jointes, sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Elles contiennent :

1635 noms pour le concours externe ;

1182 noms pour le concours externe SPV.

ARTICLE 2 - L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de l'examen des pièces manquantes à produire et sous réserve de la communication de la décision favorable de la commission d'équivalence de diplômes si nécessaire.

Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 19/11/2025


ID : 033-283300028-20251118-2025_6448-AR

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet - BP 947 - 33063 Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de réception en préfecture,
- date de publication.

Fait à BORDEAUX, le 18 NOV. 2025

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de
la Gironde



Jean-Luc GLEYZE